



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 14 MAI 2024

Présent : MM. Febvay - Da Mata - Lacour. - Plassart.

À tous les clubs du DISTRICT DU VAL-D'OISE :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « zone de sécurité augmentée », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

CLASSEMENT

Ville de PERSAN : NNI 954870101

M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives s'est déplacé le lundi 13 mai 2024 à 14h00 au stade ODINOT 1, rue Dolet, pour vérification des vestiaires de l'installation.

Ville de BEAUMONT SUR OISE : NNI 950520102

M. LACOUR et M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le lundi 13 mai 2024 à 14h30 au Stade Gilles DEGENEVE Avenue du Président WILSON pour classement de l'installation.

Ville de SOISY SOUS MONTMORENCY : NNI 955980102

M. FEBVAY et M. LACOUR de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le vendredi 26 avril 2024 à 10h00, au Stade Albert SCHWEITZER, 40 rue d'Andilly, pour constatation.

A la suite de cette visite et du rapport transmis à la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives, la surface de jeu n'assurant pas la sécurité minimum nécessaire lors d'une rencontre

Le terrain synthétique Stade Albert SCHWEITZER a été retiré du classement. Aucun match ne peut avoir lieu sur ce terrain jusqu'à remise en état et validation par la commission des terrains et installations sportives.

COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.



RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

(Les matches commençant à 15h30 sont considérés comme matches en nocturne).